



Conseil communautaire du jeudi 16 avril 2015

Compte-rendu de séance

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 16 avril, à 20H30 à la salle polyvalente de Plouguin, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 09 avril 2015

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, FILY Michel, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE COQ Gwendal, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, THOMAS Christelle, CABON Marie-Pierre, ROMEY Alain, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, HAVET Nadège.

Soit 35 conseillers présents.

Jean-Paul BERTHOULOUX avait donné pouvoir à Marie-Thérèse RONVEL, Anne POULNOT-MADEC avait donné pouvoir à Christine CHEVALIER, Laurent CHARDON avait donné pouvoir à Monique LOAEC, Anne-Thérèse ROUDAUT avait donné pouvoir à Marie-Annick CREAC'HCADEC, Andrew LINCOLN avait donné pouvoir à Yannig ROBIN, Philippe CARIOU avait donné pouvoir à Marie-Pierre CABON, Florence BOMAL avait donné pouvoir à Valérie GAUTIER, Loïc GUEGANTON avait donné pouvoir à Nadège HAVET, Loïc JEZEQUEL avait donné pouvoir à Roger TALARMAIN.

Soit 44 conseillers présents ou représentés.

Guy TALOC était absent., de même que son suppléant Joseph GALLIOU.

Christelle THOMAS a été désignée secrétaire de séance.

Sommaire :

1- Adoption du compte-rendu du conseil du 13/02/2015 et des bureaux des 05/03 et 02/04/2015 – Christian CALVEZ.....	2
2- Comptes administratifs 2014 et comptes de gestion du Receveur – Jean-François TREGUER.....	2
3- Affectation du résultat – Jean François TREGUER.....	3
4- Décision modificative n°1 – Jean-François TREGUER.....	4
5- Organisation des services de collecte : installations des conteneurs enterrés – Christine CHEVALIER.....	7
6- Contrat de partenariat avec la Région – Christian CALVEZ.....	10
7- Dispositif d'attribution des fonds de concours pour la réalisation ou la mise aux normes de stations d'épuration à compter du 1er juillet 2015 pour la durée du mandat – Christian CALVEZ.....	11
8- Modification des tarifs 2015 de la taxe de séjour - Roger TALARMAIN.....	12
9- Questions diverses.....	13

Introduction du Président

Le Président introduit la séance. Il passe ensuite la parole à Roger Talarmain, Maire de la commune de Plouguin, qui accueille cette séance. Il fait une description de sa commune et présente les principales actions en cours et envisagées par la municipalité.

Le Président rappelle les principales décisions qui ont été prises par le Bureau et qui ne relèvent pas de délibérations du conseil de communauté. Il informe ensuite les membres du conseil de l'avancement de certains dossiers et notamment la création d'un service « droit des sols », le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet de territoire et enfin le schéma de mutualisation.

1- Adoption du compte-rendu du conseil du 13/02/2015 et des bureaux des 05/03 et 02/04/2015 – Christian CALVEZ

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 13 février 2015 et donne acte au Président des travaux et des délibérations des bureaux des 05 mars et 02 avril 2015.

2- Comptes administratifs 2014 et comptes de gestion du Receveur – Jean-François TREGUER

Idcc160415

Les comptes administratifs et de gestion de la C.C.P.A. se présentent comme suit :

PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		1 109 424,81	4 598 180,78		4 598 180,78	1 109 424,81
Opérations 2014	10 349 623,51	12 290 230,80	4 911 727,59	5 278 558,53	15 261 351,10	17 568 789,33
	10 349 623,51	13 399 655,61	9 509 908,37	5 278 558,53	19 859 531,88	18 678 214,14
Excédent		3 050 032,10				
Déficit			-4 231 349,84		-1 181 317,74	

« OM »	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		,00	87 701,46		87 701,46	,00
Opérations 2014	3 505 226,65	3 505 226,65	263 517,79	290 072,58	3 768 744,44	3 795 299,23
	3 505 226,65	3 505 226,65	351 219,25	290 072,58	3 856 445,90	3 795 299,23
Excédent		,00				
Déficit			-61 146,67		-61 146,67	

MOUILLAGES AB	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			474 214,82		474 214,82	
Opérations 2014	87 640,21	112 173,36	86 990,20	36 626,25	174 630,41	148 799,61
			561 205,02	36 626,25	648 845,23	148 799,61
Excédent		24 533,15				
Déficit			-524 578,77		-500 045,62	

SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		32 808,62	0,00	3 816,27	0,00	36 624,89
Opérations 2014	46 548,31	40 067,00	0,00	3 330,23	46 548,31	43 397,23
		72 875,62	0,00	7 146,50	46 548,31	80 022,12
Excédent		26 327,31		7 146,50		33 473,81
Déficit						

TOTAL BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		1 142 233,43	5 160 097,06	3 816,27	5 160 097,06	1 146 049,70
Opérations 2014	13 989 038,68	15 947 697,81	5 262 235,58	5 608 587,59	19 251 274,26	21 556 285,40
	13 989 038,68	17 089 931,24	10 422 332,64	5 612 403,86	24 411 371,32	22 702 335,10
Excédent		3 100 892,56				
Déficit			-4 813 745,05		-1 709 036,22	

Avant le vote du compte administratif et conformément à la réglementation, le Président, Christian CALVEZ, sort de la salle dans laquelle se tient cette séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2014 et valide les comptes de gestion du Receveur.

3- Affectation du résultat – Jean François TREGUER

2dccc160415

Le résultat de clôture 2014 s'élève à 3 050 032,10€. Il est proposé de procéder à l'affectation de ce résultat pour couvrir les besoins en financement de la section d'investissement. L'affectation serait de 2 950 032,10€ pour le budget principal. 100 000€ seront inscrits au 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement. Il est également proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget « Mouillages de l'Aber-Benoît » à la section d'investissement de ce même budget pour un montant de 24 533,15€.

Au Budget Principal

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice 2014	1 940 607,29
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice antérieur (002)	1 109 424,81
Résultat de clôture à affecter	3 050 032,10

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2014 – Section d'investissement (excédent)	366 830,94
Solde d'exécution négatif reporté de l'exercice antérieur (001)	-4 598 180,78
Besoin de financement de la section d'investissement	-4 231 349,84

Proposition d'affectation du résultat :

Au compte 1068 (Affectation en Investissement en couverture du besoin de financement)	2 950 032,10
Au compte 002 (Report à nouveau de fonctionnement)	100 000,00

Au Budget annexe « Mouillages de l'Aber Benoît »

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice 2014	24 533,15
Report de l'exercice précédent	0,00
Résultat de clôture à affecter	24 533,15

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2014 – Section d'investissement (déficit)	-50 363,95
Solde d'exécution négatif reporté de l'exercice antérieur (001)	-474 214,82
Besoin de financement de la section d'investissement	-524 578,77

Proposition d'affectation du résultat :

Au compte 1068 (Affectation en Investissement en couverture du besoin de financement)	24 533,15
(002) Report à nouveau de fonctionnement	0
Déficit d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 (001)	-500 045,62

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

4- Décision modificative n° I – Jean-François TREGUER

3dcc160415

Le besoin en financement de la section d'investissement du budget principal s'élève à 4 231 349,84€. L'affectation du résultat (2 950 032,10€) ainsi qu'une reprise sur les provisions (1 281 317,84€) vont permettre l'équilibre.

Au budget annexe de l'Aber-Benoît, l'affectation du résultat de 24 533,15€, la subvention de 100 000€ du budget principal ainsi que l'inscription d'un emprunt de 400 045,62€ répondent au besoin de financement de 524 578,77€ de ce budget.

Concernant le budget annexe du SPANC, il convient d'intégrer au BP 2015 les excédents 2014 des deux sections à savoir 6 327,31€ pour le fonctionnement et 7 146,50€ pour l'investissement.

Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

<u>DEPENSES</u>		Propositions
	023 Virement à la section d'investissement	1 281 317,74
	67441 Subvention exceptionnelle au budget annexe « Aber Benoît »	100 000,00
	<u>TOTAL</u>	1 381 317,74
<u>RECETTES</u>		
	7816 Reprise sur provisions	1 281 317,74
	002 Report	100 000,00
	<u>TOTAL</u>	1 381 317,74

BUDGET ABER BENOÎT

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	023 Virement à la section d'investissement	100 000
<u>RECETTES</u>		
	774 Subventions exceptionnelles (du budget principal)	100 000

BUDGET SPANC

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	Chapitre 011 charges à caractère général	26 327,31
<u>RECETTES</u>		
	002 Excédent de fonctionnement reporté	26 327,31

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS

<u>DEPENSES</u>		Propositions
	60454 Achats d'études, prestations de services (Kerlouis)	12 558,00
<u>RECETTES</u>		
	71334-042 Variations des encours de production de biens	12 558,00

Investissement

BUDGET PRINCIPAL

<u>DEPENSES</u>		Propositions
	001 Solde négatif reporté	4 231 349,84
	<u>TOTAL</u>	4 231 349,84
<u>RECETTES</u>		
	1068 Réserves (Affectation du résultat)	2 950 032,10
	021 Virement de la section de fonctionnement	1 281 317,74
	<u>TOTAL</u>	4 231 349,84

BUDGET « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS »

<u>DEPENSES</u>		Propositions
	001 Solde négatif reporté	61 146,67
<u>RECETTES</u>		
	1641 Emprunt	61 146,67

BUDGET « MOUILLAGES DE L' ABER BENOÎT »

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	001 Solde négatif reporté	524 578,77
	<u>TOTAL</u>	524 578,77
<u>RECETTES</u>		
	1068 Réserves (Affectation du résultat)	24 533,15
	1641 Emprunt	400 045,62
	021 Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
	<u>TOTAL</u>	524 578,77

BUDGET « SPANC »

<u>DEPENSES</u>		Propositions
	Opération 10 SPANC	7 146,50
<u>RECETTES</u>		
	001 Solde positif d'investissement reporté	7 146,50

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS

<u>DEPENSES</u>		
	33554-040 Travaux en cours	12 558
<u>RECETTES</u>		
	16414 Emprunt	12 558

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition modificative du budget primitif 2015.

5- Organisation des services de collecte : installations des conteneurs enterrés –

Christine CHEVALIER

4dcl60415

Christine CHEVALIER rappelle d'abord que deux réunions publiques de concertation ont été organisées sur les communes de Plouguin le 19 novembre et de Plouvien le 25 novembre 2014 sur le service de collecte des déchets.

Ceci, afin de solliciter les usagers du service sur leurs attentes et propositions pour améliorer le service public d'élimination des déchets de la CCPA.

Parmi les attentes des usagers du service a été clairement identifiée une attente de mise en place d'un service complémentaire de collecte des déchets ménagers, en plus du service de collecte des bacs en porte à porte des ordures ménagères tous les 15 jours. Il a été rappelé que 99 % des foyers du territoire sont aujourd'hui en collecte à la « quinzaine ».

Aussi, afin de répondre aux attentes de la population dans la logique d'amélioration du service à l'usagers, la commission « déchets » propose la mise en place d'équipements de pré-collecte de type conteneurs enterrés, semi enterrés ou aériens sur l'ensemble du territoire et pour les flux de collecte, ordures ménagères, verre et déchets recyclables en mélange, en complément de la collecte actuellement existante.

La CCPA va consulter pour la fourniture et la pose de ces équipements, selon un marché à bons de commande, comprenant 2 lots et des minima et maxima de commande sur une période de 3 ans :

lot 1 : fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés

lot 2 : fourniture et pose de conteneurs aériens

Le marché est estimé pour la totalité du programme à un maximum de 1,2 million d'euros.

La CCPA prend en charge la fourniture et la pose des conteneurs et les communes gardent à leur charge la réalisation du génie civil et de l'embellissement après la pose.

Procédure de mise en place sur les communes

1. Diagnostic de l'existant

Une carte réalisée par les services permet de visualiser par commune les points d'apport volontaire existants. Cette carte permet d'avoir une vue d'ensemble de tous les points de la commune et de diagnostiquer une éventuelle sous dotation en point de collecte.

2. Estimation de la zone à couvrir sur carte SIG pour chaque commune (quartiers, zones d'activité ...)

Le nombre de points d'apport volontaire sur la commune est fixé par la CCPA en fonction de la production de déchets, de la performance de tri, de l'organisation de la commune, de sa saisonnalité et du nombre de foyers desservis par le point. Toute demande de point supplémentaire (en plus de la dotation théorique optimum fixée par la CCPA), sera à la charge de la commune. La CCPA adaptera le nombre de conteneurs et la fréquence de collecte au taux de remplissage grâce à un contrôle de remplissage.

3. Concertation préalable à l'implantation

Préalablement à la phase d'implantation des points d'apport volontaire, une phase de concertation avec les services et élus de la commune est nécessaire. Aussi, un entretien sera proposé sur la commune pour présenter plus en détail la procédure et travailler conjointement sur les possibilités d'implantation des conteneurs. Une fois le projet d'implantation finalisé, une présentation en conseil municipal sera proposée.

Un plan de communication sera proposé. Il comprendra la mise à disposition d'article spécifique pour le BIM, la presse, le site internet, des flyers à mettre à disposition des usagers. En cas de nécessité, des réunions thématiques pourront être envisagées.

Les propositions d'implantation seront faites en concertation étroite avec la commune et en intégrant les spécificités de chaque site.

Un point éco-propreté peut comprendre soit :

- Verre + recyclables + Omr ;
- Verre + recyclables
- Verre
- recyclables

En fonction de la localisation proposée et les contraintes du site, le service précisera quel sera le type de conteneurs (enterrés, semi-enterrés ou aériens) et le nombre de flux nécessaire car tous les points ne seront pas dotés en conteneurs ordures ménagères et la surface nécessaire à l'implantation. L'analyse sera faite au cas par cas sur chaque commune.

Si la mise en place d'un conteneur enterré n'est pas jugée utile par le service, une commune (ou un privé ou un bailleur) qui le souhaiterait pourra prendre en charge financièrement le sur-coût lié à la fourniture d'une colonne enterrée.

4. les différentes phases de validation technique

a) La CCPA définit le périmètre d'implantation des points éco-propreté. Les anciens points d'apport volontaire peuvent être maintenus.

b) La commune propose alors un emplacement précis des futurs points d'apport volontaire en raison de la meilleure connaissance des administrés : une concertation avec le voisinage est envisageable pour la commune (à son unique initiative, sans participation de la communauté de communes).

c) La CCPA pré-valide en fonction des contraintes de collecte (rayon de giration, fil électrique aérien, ...).

d) Communication

e) La commune prend en charge toutes les démarches administratives et techniques avant travaux (DICT, vérification de réseau...) et procède à un sondage, si la nature du sol n'est pas connue. Si le point nécessite un aménagement particulier (embellissement, modification des niveaux pour l'accessibilité, écoulement des eaux pluviales, etc ...) les plans et les aménagements sont réalisés par la commune.

f) Confirmation technique avec le prestataire de collecte (modification des tournées).

g) Emission du bon de commande pour la fourniture et la pose des conteneurs, intégralement à la charge de la CCPA.

h) Le service reprend contact avec la commune pour proposer un calendrier de travaux en fonction de la date prévisionnelle de livraison et de pose de l'équipement. Vérification des choix (prestataires ou régie) pour la réalisation de ces travaux. Remise des recueils techniques du fournisseur.

i) Le génie civil et l'embellissement autour du conteneur est intégralement à la charge de la commune. Si elle le souhaite, elle peut faire intervenir le service voirie dans le cadre de ses quotas. La commune reste intégralement responsable du bon déroulement du chantier (blindage des fouilles en fonction de la nature du sol, évacuation des gravats, sécurisation du site pendant et après la réalisation du chantier, en attendant la pose du conteneur etc ...).

j) La coordination entre les travaux de génie civil et la mise en place des cuvelages (prestataire avec une grue) sera faite par la C.C.P.A.

k) La pose des conteneurs sera effectuée par le prestataire lors de la livraison des conteneurs. Le prestataire a 6 semaines de délai pour la fourniture des conteneurs après l'émission du bon de commande. Le fournisseur précisera la journée prévue pour la livraison et se coordonnera avec le grutier pour la mise en place du cuvelage des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

5. Programmation du chantier

J- 60	J-10	J-8	J-3	J-1	J	J+1		J collecte
Commande conteneurs								
DICT, arrêté de voirie,								
Réalisation et sécurisation du chantier (à la charge de la commune)								
Vérification disponibilité grue+ transport		Confirmation J livraison						
		Contrôle côtes du fond de fouille						
			Prépa matériel pour chantier, et déviation éventuelle (arrêté de voirie)					
					Installation + contrôle			
						Pose borne + essai	finition	
								Mise en service
Communication								

Commune
CCPA
Prestataire

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 05 mars dernier.

Avant le vote, quelques élus prennent la parole.

Christelle Thomas exprime son regret quant à la transmission tardive des informations. Etant membre de la commission environnement, elle aurait souhaité être en possession d'un dossier plus complet via cette commission, notamment en matière de budget, qui selon elle, est approximatif (achat de logiciels non inclus, nouvelles embauches à prévoir ou non, accès gratuit ou payant...) Elle exprime également son inquiétude quant à l'avenir du personnel technique, suite à la suppression du passage hebdomadaire. Elle annonce que, pour ces raisons, elle s'abstiendra.

Christian Calvez précise que la privatisation du service n'a jamais été envisagée et qu'elle ne le sera pas sous sa présidence.

Christine Chevalier rappelle que tous les points vus en bureaux communautaires sont dans un premier temps étudiés en commission. Elle indique ensuite que la suppression éventuelle du passage hebdomadaire n'engendrerait pas de suppression de postes mais une réorganisation des services (moins de collectes, plus de levées de conteneurs). Quant à la mise en place de badges, aucune décision n'a été prise. Les deux systèmes possèdent des avantages et des inconvénients, c'est pourquoi une visite de deux communautés voisines (CCPI et CCPLCL) est organisée le 30 avril.

Claude Guivarc'h formule son souhait de vigilance sur le fait d'enterrer les conteneurs. Il indique également qu'il serait intéressant de visiter le centre de tri « Triglaz » à Plouédern.

Christine Chevalier lui répond qu'il faudra au minimum un conteneur enterré par commune voire deux ou trois suivant la superficie et qu'elle se charge d'organiser une visite du centre de tri pour les conseillers communautaires.

Enfin, Alain Romey précise qu'il partage l'avis de Christelle Thomas.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 conseillers s'abstenant, approuve :

- **les orientations générales proposées par la commission et le bureau,**
- **le montage financier,**
- **la procédure de mise en place sur les communes,**
- **la passation d'un marché à bons de commandes,**
- **l'autorisation accordée au Président à signer les pièces du marché à intervenir,**
- **la planning d'intervention,**
- **l'ordre de réalisation des travaux commençant par les communes de Plouguerneau, Landéda et Lannilis et poursuivi en septembre sur les communes de Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Coat-Méal et Tréglonou.**

6- Contrat de partenariat avec la Région – Christian CALVEZ

5dccc160415

Le conseil régional a défini lors de ses sessions de décembre 2013 et d'avril 2014 le cadre de sa politique territoriale pour la période 2014/2020 qu'il a intitulé « pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée ».

Il a décidé de poursuivre sa politique de contractualisation avec les 21 pays bretons. Il demande aux pays de proposer les projets les plus prioritaires, ayant le plus de sens à l'échelle du pays, en faisant primer la logique de projet à celle du guichet afin de bâtir collectivement des projets utiles pour l'avenir.

Parce que les écarts de développement et de dynamiques sont réels entre les 21 pays et dans la mesure où les capacités financières des territoires ne sont pas non plus les mêmes, la Région a souhaité que sa politique territoriale accompagne davantage les territoires les plus fragiles. Cette politique de solidarité se traduit par une péréquation des crédits que la Région garantit aux Pays.

La Région a ainsi attribué au titre du volet I du contrat de partenariat une enveloppe de 12 844 675 € au Pays de Brest pour la période 2014-2016.

Le volet I du contrat de partenariat du Pays de Brest se devait de répondre à 3 attentes du conseil régional :

- Une stratégie de développement du territoire identifiant les besoins et les enjeux du territoire
- Un plan d'actions «priorisé» prenant en compte les spécificités du territoire et articulé autour de 3 priorités de développement complété par un axe services collectifs essentiels.
- Une proposition de composition d'un comité unique de programmation, avec un mode de gouvernance public/privé.

La stratégie de développement du Pays de Brest est construite autour de 4 enjeux :

- Un espace métropolitain accessible et attractif
- Un territoire innovant, diversifié et singulier
- Un espace métropolitain durable et préservé
- Un lieu de vie solidaire et convivial

Le plan d'action du Pays de Brest s'articule autour des trois priorités de développement qui répondent à la fois aux enjeux du territoire et aux 5 orientations prioritaires régionales. Les trois priorités de développement se déclinent en 11 fiches actions :

Priorité 1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest

- 1.1.** Soutien aux équipements structurants du pôle métropolitain du Pays de Brest
- 1.2.** Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest Terres Océanes
- 1.3.** Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées

Priorité 2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

- 2.1.** Créer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes
- 2.2.** Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la mer dont la pêche, la conchyliculture et la filière algues
- 2.3.** Soutenir les actions innovantes en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- 2.4.** Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises

Priorité 3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

- 3.1.** Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
- 3.2.** Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique
- 3.3.** Accompagner la réhabilitation thermique du parc de logements résidentiels et des nouveaux logements sociaux en centralité
- 3.4.** Accompagner et soutenir les projets d'aménagements urbains durables

Les 3 priorités de développement mobiliseront 80% de l'enveloppe attribuée au Pays de Brest pour la

période 2014/2016, soit 10 275 740€, répartis de la manière suivante entre les 3 priorités :

- Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest : 3 150 000€
- Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale : 2 800 000€
- Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire : 4 325 740€

L'axe services collectifs essentiels sera mobilisé à hauteur de 20% soit un montant de 2 568 935€ pour la période 2014/2016. Il reste à préciser le type de projets éligibles au regard de l'enveloppe attribuée.

Le comité unique de programmation sera composé de membres élus et à plus de 50% de membres du conseil de développement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **approuve le volet I du contrat de partenariat pour la période 2014/2016**
- **autorise le Président à signer le contrat de partenariat et à entreprendre toute démarche nécessaire relative à la mise en œuvre de ce contrat.**

7- Dispositif d'attribution des fonds de concours pour la réalisation ou la mise aux normes de stations d'épuration à compter du 1^{er} juillet 2015 pour la durée du mandat – Christian CALVEZ

6dcc160415

Dans le cadre de sa politique de fonds de concours aux communes pour le mandat 2008-2014, la C.C.P.A. a prévu et attribué une aide à certaines communes pour la réalisation ou la mise aux normes d'une station d'épuration.

Le montant du fonds de concours était plafonné à 30 % du coût H.T. et à 300 000 €.

Les autres conditions étaient l'agrément du projet par les services de l'Etat et l'attribution d'une subvention par le conseil général et/ou l'Agence de l'Eau.

La politique de fonds de concours est aujourd'hui virtuellement achevée, l'attribution des subventions étant plafonnée à deux par commune (ou trois pour un projet intercommunal) et la date limite de l'ordre de service ayant été fixée au 30 juin 2015.

Par lettre du 31 octobre 2014, Monsieur le maire de Coat-Méal a interrogé la communauté sur la possibilité qu'elle contribue au financement des travaux de rénovation complète de sa station d'épuration (estimation : 830 000 € H.T.) ou à son raccordement à celle de Bourg-Blanc (estimation : 601 000 € H.T.).

Coat-Méal fait partie des communes qui n'ont pas totalement utilisé leur "droit de tirage" sur les fonds de concours. Par ailleurs, compte tenu de la compétence de la C.C.P.A. en matière de qualité de l'eau et d'environnement, l'aide aux travaux d'investissement pour l'épuration de l'eau constitue le seul investissement relevant peu ou prou des compétences de la C.C.P.A., partagées avec les communes qui a été intégré dans la délibération « Fonds de concours ».

Dans ces conditions, exclusivement pour ce type de réalisation et pour celles qui n'auraient pas bénéficié des fonds de concours pour deux investissements, il est proposé au conseil de prolonger cette aide aux communes, soit en la reconduisant telle quelle pour la durée du présent mandat, soit - compte tenu d'une situation financière moins florissante qu'au cours du dernier mandat - en la plafonnant à 20 % du coût H.T. de l'opération et à 200 000 €.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve ce dispositif d'attribution des fonds de concours pour la réalisation ou la mise aux normes d'une station d'épuration et décide de maintenir son montant plafonné à 30 % du coût HT et à 300 000€.

8- Modification des tarifs 2015 de la taxe de séjour - Roger TALARMAIN

7dcl160415

Suite à la réforme de la taxe de séjour prévue par la loi de finances 2015 (article 67 loi 2014 16-54 du 29 décembre 2014) le conseil communautaire a voté, le 12 février dernier, le nouveau dispositif de tarification applicable sur le territoire communautaire. Les modifications portées concernent principalement le barème applicable en 2015.

Cependant, en l'absence de publication d'un décret d'application (consécutif à l'article 67 de la loi de finances 2015), les anciennes dispositions réglementaires prévues par l'article D.2333-45 du Code Général des Collectivités Locales demeurent et notamment son alinéa 9 qui précise que « En aucun cas le tarif retenu par la commune (ou par extrapolation la communauté de communes) pour une des catégories d'hébergement prévues par le barème ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement supérieure de même type ».

Il s'avère que le nouveau barème des tarifs applicables en 2015 n'est pas conforme à cette disposition. En effet, le tarif fixé pour la catégorie « Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » est de 0,40 € alors que le tarif de la catégorie supérieure a été fixé à 0,33 €.

Il est rappelé que cette disposition avait été prise afin d'inciter à la labellisation ou au classement des hébergements actuellement non classés.

Dans l'attente d'une éventuelle annulation de cette disposition (alinéa 9 de l'article D.2333-45 du Code Général des Collectivités Locales) il est proposé d'abaisser ce montant de 0,40 € à 0,33 € et de modifier, comme suit, le barème des tarifs de la taxe de séjour :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale 2005	Tarif CCPA 2005	Fourchette légale	Propositions 2015 modifiées (CCPA)
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 et 1,5 €	0,65 €	Entre 0,65 et 2,25 €	0,72 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1 €	0,50 €	Entre 0,50 et 1,50 €	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,30 €	Entre 0,30 et 0,90 €	0,33 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,30 €	Entre 0,20 et 0,75 €	0,33 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0,30 €	Entre 0,20 et 0,75 €	0,33 €
Terrains de camping et de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 €	0,20 €	Entre 0,20 et 0,55 €	0,22 €
Terrains de camping et de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, (...)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette modification des tarifs de la taxe de séjour.

9- Questions diverses

Jean-Luc Bleunven fait état de la situation économique de certaines entreprises qui délocalisent ou qui disparaissent du territoire. Il interpelle le conseil afin qu'il s'interroge sur les mesures ainsi que sur les moyens humains à mettre en œuvre.

Bernard Gibergues lui répond que la communauté a certes un rôle important à jouer mais que le problème provient, avant tout, de la complexité administrative, des contraintes réglementaires et de la lourdeur des procédures opposables aux porteurs de projets. Il faut des mois et bien souvent des années pour réaliser des projets. En attendant, les entreprises étrangères inondent le marché. Cette situation est insupportable pour les entrepreneurs. Il souligne que la simplification des démarches administratives relève du rôle du législateur, mais que malheureusement aucune avancée n'est aujourd'hui constatée.

Fin de séance à 22h40

Le Président,

Christian CALVEZ

Les conseillers :

PRENOM	NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Bernard	GIBERGUES	BOURG-BLANC	
Maryvonne	FAGON	BOURG-BLANC	
Hervé	MARCHADOUR	BOURG-BLANC	
Jean-Paul	BERTHOULOUX	BOURG-BLANC	
Yann	LE LOUARN	COAT-MEAL	
Danielle	ROUE	COAT-MEAL	
Jean-Yves	ROQUINARC'H	KERSAINT-PLABENNEC	
Béatrice	PERES	KERSAINT-PLABENNEC	
Christine	CHEVALIER	LANDEDA	
Bernard	THEPAUT	LANDEDA	
Anne	POULNOT-MADEC	LANDEDA	
Michel	FILY	LANDEDA	
Jean-François	TREGUER	LANNILIS	
Laurence	CORRE	LANNILIS	
Gwendal	LE COQ	LANNILIS	
Sandrine	LAVIGNE MEAR	LANNILIS	
Claude	GUIAVARC'H	LANNILIS	
Laurent	CHARDON	LE DRENNEC	
Monique	LOAEC	LE DRENNEC	
Philippe	LE POLLES	LOC-BREVALAIRE	

Marie-Annick	CREAC'HCADEC	PLABENNEC	
Pierre	L'HOSTIS	PLABENNEC	
Anne-Thérèse	ROUDAUT	PLABENNEC	
Fabien	GUIZIOU	PLABENNEC	
Véronique	GALL	PLABENNEC	
Marcel	LE FLOC'H	PLABENNEC	
Marie-Thérèse	RONVEL	PLABENNEC	
Jean-Luc	BLEUNVEN	PLABENNEC	
Yannig	ROBIN	PLOUGUERNEAU	
Christelle	THOMAS	PLOUGUERNEAU	
Andrew	LINCOLN	PLOUGUERNEAU	
Marie-Pierre	CABON	PLOUGUERNEAU	
Philippe	CARIOU	PLOUGUERNEAU	
Alain	ROMEY	PLOUGUERNEAU	
Roger	TALARMAIN	PLOUGUIN	
Christine	SALIOU	PLOUGUIN	
Albert	BERGOT	PLOUGUIN	
Florence	BOMAL	PLOUVIEN	
Dominique	BERGOT	PLOUVIEN	
Valérie	GAUTIER	PLOUVIEN	
Loïc	GUEGANTON	SAINT-PABU	
Nadège	HAVET	SAINT-PABU	
Loïc	JEZEQUEL	SAINT-PABU	
Guy	TALOC	TREGLONOU	